

Règlement La Course des Adrets 2022

Art.1 : ORGANISATION

Jonathan Aubry, en collaboration avec l'Élevage des Adrets et l'association AFPC organisent :
La Course des Adrets le 18 juin 2021. Départs à 16h30, 17h30 et 18h sur la commune de Chevières.
Temps limite : 6 heures.

Art.2 : INSCRIPTIONS/MONTANTS DES DROITS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font via le site <https://njuko.net/coursedesadrets2022>.

En fonction de la disponibilité, des inscriptions sur place seront possibles et ce, jusqu'à 30 minutes avant chaque départ.

Plusieurs tarifs seront disponibles pour chaque parcours, en fonction de la date d'inscription.

Avant le 18/02/2022 : 18€ pour le 25,6 km, 12€ pour le 16,1 km et 8€ pour le 9,2 km.

Avant le 18/05/2022 : 20€ pour le 25,6 km, 15€ pour le 16,1 km et 8€ pour le 9,2 km

Du 19/05/2022 au 17/06/2022 : 23€ pour le 25,6 km, 15€ pour le 16,1 km et 10€ pour le 9,2.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de la catégorie Espoir (1999 à 2001) pour le 25,6 km, de la catégorie Junior (2002 et 2003) pour le 16,1 km et de la catégorie Cadet (2004 et 2005) pour le 9,2 km.

Tout athlète non licencié à la FFA, doit fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course. Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Il est expressément rappelé que les participants prennent part à la compétition sous leur propre responsabilité.

En cas de non-participation et ce, pour quelque motif que ce soit, le coureur ne pourra pas prétendre au remboursement de son inscription, considérée comme ferme et définitive.

Art.3 : ASSURANCE

Responsabilité civile souscrite auprès de Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art.4 : RAVITAILLEMENTS

Sur le parcours de 25,6 km, avant celui de l'arrivée, des ravitaillements seront positionnés à 8,1 km et à 17,5 km. (Eau, sucre, carrés chocolat et pain d'épice).

Sur le parcours de 16,1 km, avant celui de l'arrivée, 1 ravitaillement sera positionné à 8,1 km (Eau, sucre, carrés chocolat et pain d'épice).

Sur le parcours de 9,2 km, 1 ravitaillement sera proposé à 4,7 km (Eau, sucre, carrés chocolat et pain d'épice).

Art.5 : SECURITE PARCOURS

Assurée par des signaleurs dûment déclarés auprès des Préfectures ou Sous-Préfectures de la Loire. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

Art.6 : CLASSEMENTS/RECOMPENSES

Classements établis à l'aide de puces électroniques par la société RP EVENTS. La correspondance entre le porteur de la puce et l'identité du participant est obligatoire, sous peine d'exclusion. Toute puce non-restituée sera facturée 10€ au concurrent.

Récompenses pour : les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes des 3 distances.

Art.7 : DROIT À L'IMAGE

"J'autorise expressément les organisateurs de La Course des Adrets, ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'événement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.8 : SURVOL DE DRÔNES

Par l'acceptation de ce présent règlement, vous attestez avoir pris connaissance et accepté la notice d'information suivante : [Attestation d'acceptation de survol de drones](#)

Art.9 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.